



Directives de la Société Suisse de Médecine Intensive pour la reconnaissance d'équivalence des formations postgraduées de médecin spécialiste en médecine intensive acquises à l'étranger

Bases

- Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd) [RS 811.11 Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires \(Loi sur les professions médicales, LPMéd\)](#)
- Ordonnance du 27 juin 2007 concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires (OPMéd), applicable à compter du 01.09.2007 [RS 811.112.0 Ordonnance du 27 juin 2007 concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires \(Ordonnance sur les professions médicales, OPMéd\)](#)
- Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) de la FMH, 21.006.2000, dernière révision du 13.06.2019 (https://www.siwf.ch/files/pdf21/wbo_f.pdf)
- Statuts de la SSMI du 20.09.2018 (<https://www.sgi-ssmi.ch/fr/statuts.html>)
- Directives pour la certification des unités de soins intensifs (https://www.swiss-icu-cert.ch/files/daten/Dokumente/01_SSMI_CC_USI_Certification_Directives_2015_AG_V13_FR.pdf)
- Programme actuel de la formation postgraduée de médecin spécialiste en médecine intensive (https://www.siwf.ch/files/pdf17/intensivmedizin_version_internet_f.pdf)
- Reconnaissance d'équivalence des formations postgraduées acquises à l'étranger (<https://www.sgi-ssmi.ch/fr/reconnaissance-des-equivalences.html>)

Vous avez acquis une partie ou la totalité de votre formation postgraduée en médecine intensive à l'étranger (EU) et souhaitez la faire reconnaître par la SSMI. Toutefois, la médecine intensive n'étant pas répertoriée dans la directive européenne 93/16/CEE pour la reconnaissance des diplômes de formation postgraduée acquis dans un pays membre de l'UE, le titre fédéral de médecin spécialiste en médecine intensive ne peut pas vous être délivré.

Vous avez la possibilité d'acquérir soit (1) le titre fédéral de médecin spécialiste, soit (2) une reconnaissance d'équivalence du titre fédéral de médecin spécialiste. La différence entre ces deux variantes se traduit notamment par le fait que, selon les directives pour la certification des unités de soins intensifs, vous devez, en tant que médecin-chef d'une unité de soins intensifs reconnue par la SSMI, disposer du titre fédéral de médecin spécialiste en médecine intensive (variante 1) tandis qu'une reconnaissance d'équivalence (variante 2) ne suffit qu'à titre exceptionnel et seulement sur demande auprès du comité de la SSMI. Nous souhaitons vous encourager à acquérir le titre fédéral de spécialiste (variante 1).

(1) Acquisition du titre fédéral de médecin spécialiste en médecine intensive. Pour ce faire, tous les critères répertoriés dans la réglementation pour la formation postgraduée doivent être remplis et l'examen suisse de médecine intensive doit être passé avec succès. Etant donné que la médecine intensive n'est pas un titre de spécialiste de l'UE, la formation postgraduée en médecine intensive (formation spécifique à la spécialité) acquise à l'étranger ne peut être que partiellement (max. 15 mois) reconnue (art. 33 de la RFP). Si vous souhaitez faire reconnaître une formation postgraduée acquise à l'étranger, il convient de vous adresser à la FMH, ou à l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) en cas de questions ou afin d'obtenir des informations détaillées. Tél. 031 359 11 11; e-mail: diplome@hin.ch

(2) Reconnaissance d'équivalence avec le titre fédéral de médecin spécialiste. Pour les personnes qui ne souhaitent pas acquérir le titre fédéral de médecin spécialiste en médecine intensive, la SSMI a défini les directives ci-après décrites pour la «reconnaissance de l'équivalence des formations postgraduées en médecine intensive» (reconnaissance d'équivalence). La reconnaissance d'équivalence vous permet de devenir un membre ordinaire de la SSMI. Elle rend également la prise de la direction d'une unité de soins intensifs reconnue par la SSMI possible à titre exceptionnel, sur demande auprès du comité de la SSMI. Nous attirons toutefois expressément votre attention sur le fait que la délivrance de la reconnaissance ne correspond pas à l'acquisition du titre fédéral de médecin spécialiste en médecine intensive et que vous ne



pouvez en conséquence devenir médecin-chef d'une unité d'un établissement de formation postgraduée en médecine intensive pour médecins-assistants reconnu par la CFPC qu'à titre exceptionnel, sur demande auprès du comité.

Critères pour la reconnaissance de l'équivalence des formations en médecine intensive

- Vous devez être titulaire d'un titre de médecin spécialiste reconnu par la Commission des professions médicales (MEBEKO). Des informations sont disponibles à ce sujet sur le [site Internet de l'Office fédéral de la santé publique \(OFSP\)](#). Pour les États qui n'entrent pas dans le champ la directive européenne 93/16/CEE, une confirmation de l'autorité compétente de l'Etat en question doit être présentée.
- La date calendaire (mois/année) de l'obtention de votre formation postgraduée (formation spécifique à la spécialité) en médecine intensive à l'étranger est déterminante quant à la décision relative à la version (actuelle/précédente) du programme de formation postgraduée de spécialiste en médecine intensive qui sera appliquée. La charge de la preuve incombe au candidat. Pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée en médecine intensive à l'étranger, le délégué de la SSMI au sein de la commission des titres de la FMH s'oriente en fonction des critères pour la classification des établissements de formation postgraduée selon le chiffre 5 du programme de formation postgraduée en médecine intensive.
- Vous devez avoir obtenu l'examen suisse de spécialiste en médecine intensive ou l'un des examens de spécialiste en médecine intensive nationaux ou internationaux reconnus par la SSMI (cf. annexe).

Conditions administratives pour la reconnaissance de l'équivalence des formations postgraduées en médecine intensive

Les frais de la procédure s'élèvent à un montant minimum de 1 000 CHF (dossier complet, exhaustivité des justificatifs) qui peut monter jusqu'à 3 500 CHF maximum selon la charge de travail (acquisition d'informations supplémentaires concernant les périodes de formation postgraduée suivies avec succès à l'étranger, etc.). Le montant est également dû en cas de refus de la demande. Nous vous recommandons de soumettre une demande complète et détaillée ([cf. annexe et liste de vérification pour la demande d'équivalence](#)). La procédure d'équivalence se déroule selon les étapes décrites en annexe. Veuillez effectuer le virement d'un montant de 1 000 CHF au préalable afin que l'examen de la demande puisse commencer.

La SSMI se réserve le droit de refuser une reconnaissance de l'équivalence d'une formation postgraduée en médecine intensive, notamment si elle considère qu'il n'est pas possible pour vous de remplir les critères mentionnés ci-dessus compte-tenu de vos formations postgraduées déjà acquises. Dans ce cas, Il vous reste alors la possibilité de compléter votre formation postgraduée en Suisse ou à l'étranger et/ou d'acquérir le titre suisse de médecin spécialiste en médecine intensive; (variante 1; voir ci-dessus).

Instance de recours:

- Pour les personnes engagées dans un processus d'acquisition du titre suisse de médecin spécialiste en médecine intensive, l'art. 9 de la réglementation pour la formation postgraduée (RFP) s'applique.
- Le demandeur peut déposer un recours écrit et motivé contre la décision du comité dans un délai de 28 jours. L'instance de réexamen se compose du comité, du président de la CFPC de la SSMI (ou d'un représentant qu'il aura lui-même désigné) ainsi que d'un autre membre de la CFPC de la SSMI qu'il aura lui-même désigné. La procédure de réexamen consiste en l'audition orale de la personne concernée. L'instance de réexamen prend sa décision suite à l'audition.
- Il est possible de faire recours contre la décision de l'instance de réexamen. L'instance de recours est le tribunal civil. La juridiction compétente est celle du siège de la SSMI.

La Commission de formation postgraduée et continue de la SSMI
et le comité de la SSMI (novembre 2017)



Annexe

1. Déroulement de la procédure pour la reconnaissance d'équivalence des formations postgraduées acquises à l'étranger

1. Examen du dossier par le délégué de la SSMI au sein de la commission des titres
2. Recommandation du délégué au sein de la commission des titres à l'attention du comité de la SSMI
3. Le comité décide de l'acceptation/du refus de la demande d'équivalence
4. Le secrétariat admin. de la SSMI communique la décision au demandeur par écrit

Veillez vous référer à la structure du dossier à l'adresse suivante :

https://www.sgi-ssmi.ch/files/Dateiverwaltung/de/bildung/ae_wb/aequiv/Checkliste_Aequivalenzantrag_Intensivmedizin.pdf

Veillez effectuer un virement de 1 000 CHF conformément au bulletin de versement (à demander auprès du secrétariat administratif, voir ci-dessous) et avec la mention «Reconnaissance d'équivalence de formation postgraduée en médecine intensive» sur le compte de la SSMI. Nos coordonnées bancaires sont les suivantes:

UBS AG
Compte 233-142756.01K
BIC UBSWCHZH80A
IBAN CH34 00233233 1427 5601 K

Envoyez votre dossier complet par voie postale ou par voie électronique sous forme de fichier PDF:

Secrétariat général SSMI
A l'attention du délégué de la
commission des titres
c/o IMK Institut pour la Médecine et la
Communication SA
Münsterberg 1
CH-4001 Bâle
sgi@imk.ch

Une confirmation de réception vous sera délivrée.

La décision vous sera communiquée au plus tard 6 mois après la réception de votre dossier. Veuillez noter que la procédure ne peut être entamée que si le dossier complet avec tous les documents nécessaires est disponible et la réception de paiement des frais de traitement s'élevant à 1 000 CHF est confirmée.

2. Diplômes de spécialistes en médecine intensive nationaux/internationaux reconnus

- European Diploma in Intensive Care Medicine (EDIC-exam), European Society of Intensive Care Medicine (ESICM)
- Fellowship exam of Intensive Care of the Joint Faculty of Intensive Care Medicine (JFICM), Australian and New Zealand College of Anaesthetists (ANZCA)
- Certificate in Critical Care, Colleges of Medicine of South Africa (CMSA)
- European Diploma in Intensive Care Medicine (EPIC- exam), European Society of Paediatric and Neonatal Intensive Care (ESPNIC)
- Final Faculty of Intensive Care Medicine (FFICM), Faculty of Intensive Care Medicine

Applicable à compter du: 01.01.2019
Remplace la version du 01.02.2018